

**ARRETE N° 2026-052/TCO**  
**DONNANT DELEGATION A**  
**MME MIREILLE MOREL-COÏANIZ, 6<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENTE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération TCO,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 alinéa 3 relatif aux délégations de signature,

**Vu** l'élection de M. Emmanuel SERAPHIN, Président de la Communauté d'Agglomération, en date du 7 avril 2026,

**Vu** l'élection de Mme Mireille MOREL-COÏANIZ, 6<sup>ème</sup> Vice-présidente, en date du 7 avril 2026,

**Vu** la délibération n° 2026\_006\_CC\_2 du 13 avril 2026 portant délégation au Président de la Communauté d'Agglomération,

**Considérant** qu'il y a lieu, pour la bonne marche de l'administration, de déléguer aux Vice-Présidents, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des fonctions,

**ARRETE**

**Article 1er :** Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président du TCO et concurremment avec lui, à **Mme Mireille MOREL-COÏANIZ, 6<sup>ème</sup> Vice-présidente**, dans le domaine suivant : **Finances, Ressources Humaines, Affaires générales.**

**Article 2 :** La bénéficiaire de la présente délégation :

**CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE :**

- Préside la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du TCO ;

**Article 3 :** La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée, suspendue ou amendée par arrêté du Président.

**Article 4 :** La présente délégation de fonction et de signature vient compléter l'arrêté n°AP2026-037/TCO portant délégation à Mme Mireille MOREL-COÏANIZ.

**Article 5 :** La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Il sera transmis au Préfet, notifié, affiché et transcrit dans les registres de la communauté. Une ampliation sera transmise, le cas échéant, à M. le Receveur Communautaire.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le 12/05/2026

S<sup>2</sup>LO

ID : 974-249740101-20260507-AP2026\_052-AR

Fait au Port, Le 07 MAI 2026

Le Président du TCO



Emmanuel SERAPHIN

Notifié le :

6<sup>ème</sup> Vice-présidente du TCO  
Mireille MOREL-COÏANIZ

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le cas échéant, elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès de mes services dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Saint Denis de la Réunion dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.*